



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
NATIONALE DES MAITRES-CHIEN GUIDE
D'AVEUGLE DANS LE CADRE DES CLASSES "
IN SITU " 2021**

**DÉCISION N° DM-21-103
EN DATE DU 11 MARS 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame Le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-487 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 4^{ème} maire-adjoint ;

CONSIDERANT la proposition de l'Association Nationale des Maîtres-Chiens Guide d'Aveugle d'organiser des ateliers dans le cadre des « classes handicap » pour deux classes ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'Association Nationale des Maîtres-Chiens Guide d'Aveugle pour l'année 2021, relative aux modalités d'accueil des groupes d'élèves vincennois dans le cadre de classes in situ, sur la base du tarif de 250€ par classe (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) soit un total de 500€ (CINQ CENTS EUROS) pour les « classes handicap » ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de l'enfance, du
développement économique et de l'emploi

Signé

Odile SÉGURET